Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202609-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
08 Avril 2026

N°08.04.2026.09

OBJET :

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Date de convocation :
02 Avril 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	3
Nombre de pouvoirs :	1

Vote :	
Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le huit Avril à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane, Mme KURNAZ Melisa.
Etaient absents excusés : M GAKIERE Fabrice, M PETIT Frédéric, Mme MAO Steren.
Pouvoirs :
Mme MAO Steren donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette.

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens sont attribués par une commission d'appel d'offres.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- le maire, ou son représentant, en qualité de président,
- cinq membres titulaires du conseil municipal élus en son sein,
- et cinq membres suppléants, élus dans les mêmes conditions.

La commission d'appel d'offres est une commission à caractère permanent, constituée pour la durée du mandat.

Par délibération distincte prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 100 000 € HT.

En conséquence :

- les marchés d'un montant inférieur à 100 000 € HT sont attribués par le maire,
- les marchés d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € HT, qu'ils relèvent d'une procédure adaptée ou d'une procédure formalisée, relèvent de la compétence du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202609-DE

Dans ce cadre :

- la commission d'appel d'offres attribue les marchés passés selon une procédure formalisée, conformément aux dispositions légales ;
- pour les marchés passés selon une procédure adaptée relevant de la compétence du conseil municipal, la commission d'appel d'offres est saisie à titre consultatif, afin d'éclairer la décision de l'assemblée délibérante.

Il appartient dès lors au conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21 et L.2122-22 ;
Vu qu'une seule liste a été déposée après appel à candidature et qu'aucune autre candidature n'est en concurrence ;
Vu le Code de la commande publique ;

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. La constitution d'une Commission d'appel d'offres permanente, compétente :
   - pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée,
   - pour émettre un avis consultatif sur les marchés publics passés selon une procédure adaptée relevant de la compétence du conseil municipal.
2. De procéder à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres comme suit :

Président : FÉREC Thomas (ou son représentant)

Membres titulaires :
- LE MEN Bruno
- DUMOULIN Murielle
- GESTIN Philippe
- JEHANNO Pauline
- KURNAZ Mélisa

Membres suppléants :
- ZARADER Valérie
- LE SAUX Quentin
- ALLAIN Frédéric
- COCOUAL Marie-Laure
- DRÉAU Sylvain

Fait et délibéré le 08 Avril 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)